

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019014**

**Département des Côtes d'Armor  
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

---

**Arrêté du Président portant mise à jour n°5 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de PAIMPOL**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008 ;

Vu les délibérations portant modifications n°1, 2, 3 et 4 du PLU respectivement en date du 12 décembre 2011, du 26 mars 2012, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et du 15 septembre 2016 ;

Vu les délibérations portant modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du PLU respectivement en date du 12 décembre 2012, du 8 avril 2013, du 30 juin 2013, du 18 décembre 2014, du 7 mai 2015, du 24 septembre 2015 et du 20 octobre 2016 ;

Vu les délibérations portant mise en compatibilité n°1 du PLU en date du 3 février 2014 ;

Vu les délibérations portant mises à jour n°1, 2, 3 et 4 du PLU respectivement en date du 19 mai 2014, du 13 juin 2017, du 18 décembre 2017 et du 18 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0086 en date du 24 mai 2018 portant création de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) sur la commune de PAIMPOL ;

Considérant l'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA sur la commune de PAIMPOL ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL ;

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019014

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU**

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de PAIMPOL est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- la symbolologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- Les servitudes PT2, PM1 et I4 sont intégrées au plan graphique des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Les zones de présomption archéologiques sont intégrées à un plan informatif à faire figurer en annexe du PLU ;
- Mise à jour des servitudes EL11 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul,
- Mise à jour des servitudes INT1 qui ne concernent que les nouveaux cimetières transférés hors des communes.

**ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de PAIMPOL pendant un mois
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

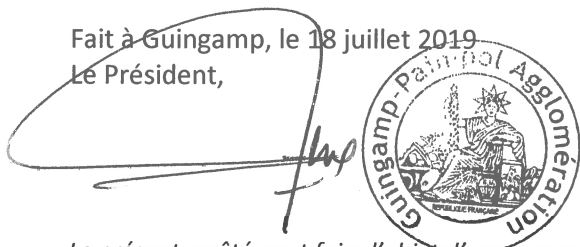
En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de PAIMPOL (10 Rue Pierre Feutren) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019  
Le Président,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.*